



# Conseil Municipal

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Délibération n° CM-21-163

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-212100549-20211209-CM\_21\_163-DE

**Date d'envoi de la convocation** : 3 Décembre 2021

**Présidence de** : M. SUGUENOT,  
Maire

**Présents** : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,  
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX  
*Adjoints*

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,  
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,  
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,  
PIERRON, VION,  
*Conseillers municipaux,*

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET  
M. BLANC à M. DAHLEN,  
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,  
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,  
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,  
M. REPOLT à M. CHAMPION,  
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,  
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

Absent(e)s- excusé(e)s :

## **MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

### **RAPPORTEUR : MME LEFAIX**

La réforme du régime indemnitaire a été mise en place en 2016 et celui-ci devait être revu tous les 4 ans. Les décrets de certaines filières sont sortis courant de l'année 2020, il convient donc de remettre à jour le régime indemnitaire des agents de la Ville

Le régime indemnitaire se compose :

- ↳ D'une partie (IFSE), versée mensuellement
- ↳ D'une prime annuelle CIA (complément indemnitaire annuel).

Les agents sont regroupés par catégories (A, B, C) et filières : administratives, techniques, culturelles, sportives, sociales ...

Le régime indemnitaire varie selon les postes et les missions. Pour définir ces variantes, les agents seront répartis dans des groupes:

- Groupe 1 : encadrement coordination, pilotage, conception,
- Groupe 2 : technicité, expertise qualification sans encadrement,
- Groupe 3 : secrétariat, exécution avec sujétions spéciales (ex astreintes),
- Groupe 4 : Exécution.

Ce régime indemnitaire comprendra une part fixe et une part variable, il concerne les stagiaires, titulaires et agents contractuels indiciaires.

Par la suite, une cartographie des emplois permettra, après analyse et au vu des organigrammes, de procéder à une harmonisation du régime indemnitaire par cotation de poste

Le CIA, comme son nom l'indique sera une prime annuelle, prime qui vise à reconnaître et à encourager l'engagement et l'investissement professionnels des agents dans leurs missions : projet particulier, formation des nouveaux arrivants, investissement d'une personne dans une tâche ou une réalisation. Une grille d'évaluation basée sur ces critères permettra aux chefs de service de faire leur proposition de répartition dans l'enveloppe qui leur sera allouée.

Cette répartition prévoit une somme plancher minimum permettant l'octroi d'une somme significative et un plafond maximum permettant une répartition entre les différents agents répondant au critère du CIA. Le montant plancher et plafond varieront selon le crédit alloué lors du budget chaque année.

Une grille d'évaluation, jointe en annexe, basée sur ces critères permettra aux chefs de service de faire leur proposition de répartition dans l'enveloppe qui leur sera allouée.

Le Comité technique dans sa séance du 9 novembre dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

## DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 33 voix pour et 2 voix contre,

- DECIDE la mise en place de la prime annuelle CIA (Complément indemnitaire annuel),
- APPROUVE la grille d'évaluation proposée, jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche correspondante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE,  
pour le MAIRE et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 021-212100549-20211209-CM\_21\_163-DE

**SLOW**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

